

**Position de l'APMQ sur les
règlements modifiant le Code de
gestion des pesticides et le
Règlement sur les permis et les
certificats pour la vente et
l'utilisation des pesticides**



Association des
producteurs maraîchers
du Québec

Montréal, 5 septembre 2017

L'Association des producteurs maraîchers du Québec (APMQ) représente les producteurs impliqués dans la production, l'emballage, et la commercialisation de fruits et légumes frais au Québec. L'APMQ constitue une force notable, puisque plus de 80 % de la production maraîchère du Québec provient de ses membres. L'APMQ représente ses membres sur divers dossiers de production tels que la phytoprotection, la salubrité des aliments, la commercialisation, la recherche et l'innovation, etc.

L'utilisation des pesticides dans le milieu agricole demeure un enjeu de taille. Les producteurs agricoles doivent être en mesure de protéger leurs champs contre les ennemis naturels (mauvaises herbes, insectes ou maladies) et d'assurer la viabilité de leur entreprise, tout en protégeant l'environnement et la santé de la population. L'APMQ encourage l'adoption de pratiques agricoles limitant le recours aux pesticides et est d'avis que l'utilisation des pesticides devrait faire partie d'un programme de lutte antiparasitaire prévoyant des mesures de prévention des ravageurs, l'utilisation de la plus faible quantité de pesticides possible ainsi que le recours à des solutions alternatives plus sécuritaire pour l'homme et l'environnement lorsque disponible. L'APMQ croit également qu'il importe de maintenir un équilibre entre les mesures visant à réduire l'utilisation de pesticides en agriculture et la nécessité de préserver :

- la sécurité alimentaire – la salubrité, la qualité, la disponibilité et le coût des aliments;
- la santé des agriculteurs et des consommateurs;
- l'environnement;
- la stabilité économique du secteur agricole.

L'APMQ tient par la présente à vous faire part de l'opinion de ses membres dans le cadre du projet de modification du Code de gestion des pesticides et du Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides. Nous souhaitons dans un premier temps vous rappeler que les producteurs maraîchers du Québec ont accompli d'importants progrès au cours des dernières années. Il est possible de faire encore mieux, mais les initiatives des producteurs, l'encadrement technique et la R & D doivent être soutenus davantage. Finalement, nous proposons une alternative à la mise en place de la justification agronomique et de la prescription.

1. Les efforts des maraîchers en lutte intégrée

Pour diminuer l'impact des pesticides sur l'environnement et la santé, les producteurs maraîchers se sont pris en main. Quelques initiatives, issues de la volonté de groupes de producteurs, sont ici présentées.

La création du PELI

Il y a maintenant 5 ans, le Pôle d'Excellence en Lutte Intégrée (PELI) a vu le jour. En créant le PELI, les producteurs et intervenants du secteur horticole ont émis le souhait de travailler dans un climat de collaboration et ont fait de la lutte intégrée une priorité sectorielle.

Le PELI a pour mission de regrouper les acteurs de la filière maraîchère autour d'une vision et des stratégies communes de manière à créer un environnement propice au développement d'innovations, à la mise au point de technologies, d'équipements et de pratiques de lutte intégrée en vue de leur utilisation la plus large possible. L'objectif principal est la diminution de l'utilisation et des risques associés aux pesticides tout en assurant la sécurité au niveau de la production.

L'histoire à succès de la mouche stérile de l'oignon

Depuis 2004, un groupe de producteurs, via la compagnie de recherche Phytodata, a investi des sommes importantes pour développer une nouvelle technique de lutte biologique contre la mouche de l'oignon. 7 ans plus tard, en 2011, les premiers lâchers officiels de mouches stériles ont eu lieu avec un succès

remarquable. Ce n'est qu'en 2016 que le gouvernement, devant l'engouement des autres producteurs et des conseillers, a accepté de subventionner l'achat de mouches stériles. En 2017, c'est environ 18 millions de mouches roses qui seront relâchées sur plus de 630 hectares d'oignons jaunes et verts, ce qui permettra de réduire de manière significative l'application du chlorpyrifos, tout en maintenant un niveau de contrôle équivalent à celui obtenu avec les insecticides chimiques.

Le succès remarquable des mouches roses n'est pas passé inaperçu chez les producteurs de crucifères, qui font face à un problème comparable avec la mouche du chou (*Delia radicum*), le petit cousin biologique de la mouche de l'oignon. Des investissements sont cependant nécessaires pour adapter la technique à la mouche du chou.

Capteurs de spores : une mise en réseau bénéfique!

D'abord utilisé de façon expérimentale à la fin des années 1990 dans l'oignon, le capteur de spores est maintenant utilisé de manière courante en Montérégie. Les spores sont détectées dans l'environnement du/des champs avant l'apparition des symptômes ou l'augmentation de ceux-ci. Ainsi, en fonction de l'inoculum quantifié, associé aux conditions météorologiques ou aux modèles prévisionnels quand ils existent, le producteur et son conseiller peuvent discuter de la meilleure stratégie à adopter pour lutter contre la maladie avec un minimum d'applications fongicides.

Lorsque mis en réseau, une information individuelle devient collective et les résultats peuvent être valables à l'échelle régionale. Il a été démontré que l'utilisation de cette approche de lutte raisonnée permet une réduction de l'utilisation des fongicides notamment pour lutter contre *Botrytis squamosa* dans la culture de l'oignon sec. La technologie a connu un tel succès dans l'oignon que PRISME a décidé de l'appliquer à d'autres cultures. Des producteurs de pommes de terre, de crucifères, de laitue, de fraises, de vignes et de blé aident à adapter la technologie à leurs cultures respectives.

Des résultats concrets sur la diminution des IRS et IRE

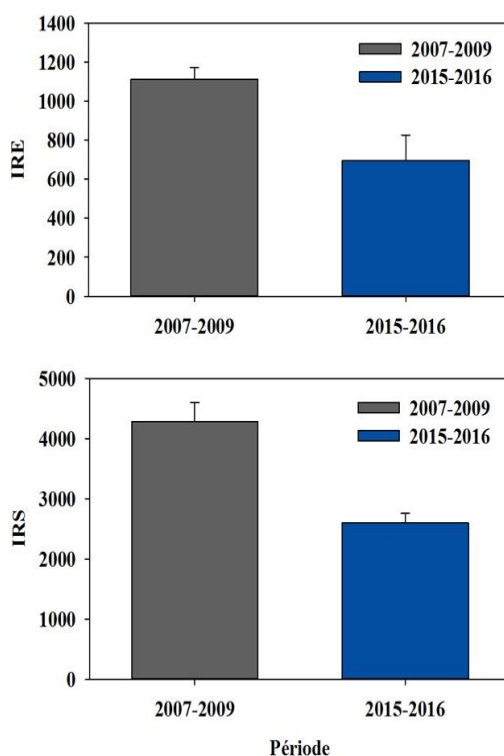
L'utilisation conjointe des capteurs de spores, des mouches stériles et de l'expertise de conseillers agricoles qualifiés a permis de réduire de 39 % l'indice de risque pour la santé (IRS) et de 37 % l'indice de risque pour l'environnement (IRE) chez 10 producteurs d'oignons en Montérégie. Ces résultats exceptionnels ont été publiés dans la dernière édition de *Primeurs maraîchères*, dont voici un extrait :

Faire une différence ou quand la recherche se met au service de l'environnement, de l'agriculture et de ses agriculteurs

Les efforts déployés au cours des 10 dernières années par le secteur maraîcher de la MRC des Jardins-de-Napierville sont considérables. Grâce au financement des programmes du MAPAQ et à la volonté des producteurs maraîchers de la MRC de réduire leur impact environnemental, de nouvelles stratégies de lutte intégrée ont été développées et mises en pratique. Pour mesurer l'impact de l'utilisation de ces stratégies, l'indice de risque sur la santé et l'environnement (IRE et IRS) a été calculé avec l'IRPeQ-Express pour dix producteurs d'oignons pour la période 2007-2009. Ces indices de risque ont ensuite été recalculés pour ces mêmes producteurs en 2015 et 2016 afin de quantifier les gains liés à l'adoption de ces stratégies de lutte intégrée.

L'utilisation de nouveaux outils de lutte intégrée a permis une gestion plus rationnelle des produits phytosanitaires qui se traduit clairement par une diminution moyenne de 37 % de l'indice de risque pour l'environnement (IRE) et une diminution de 39 % du risque pour la santé (IRS). Certains producteurs ont été jusqu'à réduire de plus de 50 % l'indice de risque pour cette même période.

Parmi les approches déployées, l'utilisation en réseau des capteurs de spores dans un contexte de surveillance phytosanitaire couplé à l'utilisation de modèles prévisionnels a notamment permis au cours de cette période de diminuer le nombre d'applications de fongicides de 36 %. Du côté des insecticides, le recours à l'utilisation des mouches stériles a notamment contribué à réduire de façon substantielle l'utilisation du chlorpyrifos employé lors du semis. **Le service-conseil, offert en partie par l'entremise des réseaux Agriconseils, a permis à ces entreprises de s'approprier les stratégies de lutte et de s'assurer un succès dans leur mise en place.**

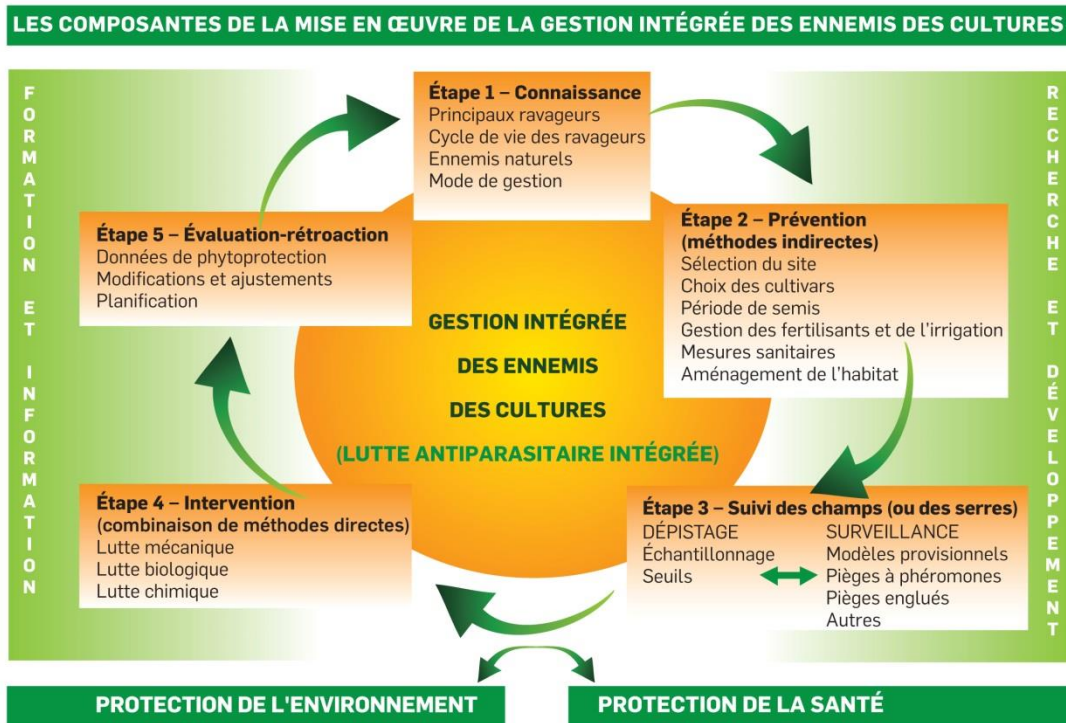


Moyenne annuelle des indices de risque IRE et IRS avant et après le déploiement des stratégies de lutte intégrée.

Les producteurs maraîchers ont décidé au cours des dernières années d'être proactif sur l'utilisation des pesticides. Avec des investissements importants en recherche et transfert de connaissances et un esprit de collaboration entre producteurs et intervenants, le secteur a obtenu ces bons résultats, sans réglementation.

2. Ce qu'il nous manque pour faire encore mieux

La gestion intégrée des ennemis des cultures (GIEC) peut se définir par la figure ci-dessous. Parmi les 5



composantes, des efforts supplémentaires doivent être consentis afin de garantir le succès de la GIEC. Voici une liste des améliorations nécessaires pour le secteur maraîcher.

Étape 1 – Connaissance

- Investir en R & D
 - o Réaliser des consultations provinciales auprès des producteurs sur les priorités en recherche et développement
 - o Augmenter les fonds des programmes et les prioriser en GIEC
 - o Diminuer la contribution en argent demandé à l'industrie pour se qualifier sur les divers programmes touchant la GIEC
 - o Accorder du financement sur plusieurs années (durée trop courte des programmes actuels)
- Assurer le transfert de connaissance
 - o Avoir davantage de conseillers MAPAQ spécialistes légumes de champ dans les régions. Les agronomes de la fonction publique provinciale, qui ont un rôle d'information de deuxième ligne, ont diminué de 30 % en sept ans.
 - o Financer des tournées de démonstration des projets de recherche
 - o Contribuer davantage à la formation continue des conseillers agricoles en matière de lutte intégrée
 - o Soutenir financièrement le Pôle d'excellence en lutte intégrée pour en assurer sa pérennité et ainsi conserver l'expertise développée

Étape 3- Suivi des champs

- Augmenter l'aide disponible pour le suivi au champ par des agronomes indépendants : augmentation du pourcentage subventionné et du plafond annuel
- Coordonner et financer davantage la mise en réseau et l'utilisation des nouvelles techniques de surveillance phytosanitaire à l'échelle régionale et provinciale : capteurs de spores, modèles prévisionnels, etc.

Étape 4 – Intervention

- Financer des alternatives à l'utilisation de pesticides, à l'instar des mouches stériles de l'oignon et des trichogrammes dans le maïs sucré
- Soutenir financièrement l'homologation de pesticides à risque réduit et de biopesticides à long terme

3. Nos commentaires sur les nouvelles réglementations

3.1 Justification agronomique écrite

Le conseil agronomique est déjà pratique courante chez les producteurs maraîchers. 80 % d'entre eux font un suivi serré des champs pour la présence d'insecte et 81% utilisent des seuils d'intervention lors d'application d'insecticide et de fongicide selon le dernier sondage réalisé par le MAPAQ. Ces activités sont déjà réalisées en étroite collaboration avec les professionnels de l'agronomie. La justification, telle que présentée dans le règlement, ne fera qu'ajouter de la lourdeur administrative à une pratique déjà en place.

Des situations non-anticipées peuvent aussi parfois subvenir durant la saison de végétation telle qu'une infestation d'insectes obligeant une intervention rapide. Obtenir une justification agronomique dans ces circonstances pourrait causer d'importants dommages à la culture si aucun agronome n'est rapidement disponible. Contrairement aux herbicides et insecticides systémiques qui peuvent être justifiés avant le début de la saison selon l'historique de la ferme, certains insecticides de contact ne pourront être justifiés que lors de la présence de l'insecte. Les fongicides ont été exclus du règlement pour cette raison: il devrait en être de même pour les insecticides de la classe 3.

Le projet de règlement mentionne qu'une justification agronomique est nécessaire pour chaque récolte. Dans le secteur maraîcher, certains produits tels que le radis et les bébés laitues ont des cycles de production très courts de 21 jours et sont semées en alternance pour être récoltées à tous les jours. Sur une saison, c'est plus de 120 justifications agronomiques pour une seule culture qui seraient requises.

Pour l'APMQ le producteur doit demeurer au centre des changements puisque c'est ce dernier qui prend les risques associés aux nouvelles pratiques culturales. Modifier le rôle de l'agronome de conseiller en adaptation et évolution des pratiques agronomiques pour un rôle de justicier de la réglementation n'est pas de nature à consolider le lien de confiance entre producteurs et professionnels, lequel est déterminant dans l'accélération du changement. L'APMQ est persuadée que le MDDELCC doit développer un outil plus convivial présentant des assouplissements importants pour les entreprises déjà suivies par un professionnel de l'agriculture plutôt que le concept de la justification agronomique pour atteindre les objectifs identifiés.

3.2 Prescription

L'achat de pesticide est toujours fait de manière anticipée. De cette façon, les producteurs s'assurent d'avoir en quantité suffisante le produit lorsque requis. L'obligation d'obtenir une prescription pour l'achat des pesticides, principalement pour les insecticides, sera problématique en plus d'occasionner un stress important pour le producteur.

Pour l'APMQ, le MDDELCC doit revoir le concept de prescription agronomique à titre d'outil de contrôle.

3.3 Tenue de registre

La tenue de registre est à la base des bonnes pratiques agricoles. L'APMQ est favorable à l'obligation de la tenue de registre à condition que celui-ci soit compatible avec le registre exigé par le programme CanadaGAP. Il est donc demandé de retirer les alinéas 3°, 4° et 10° de l'article 74.3, car ces renseignements ne sont pas exigés dans le registre actuellement utilisé par une majorité de producteurs maraîchers.

3.4 L'APMQ craint la substitution des matières actives

Ce n'est pas en réglementant l'utilisation des pesticides les plus à risques qu'il y aura une réduction de l'application de pesticides en agriculture ou que l'on trouvera moins de résidus sur les aliments. Cette situation a été observée suite à la réglementation pour le milieu urbain en 2003 :

« En 2003, une vingtaine de pesticides destinés à l'entretien des pelouses ont été interdits sur certains terrains, puis, en 2006, sur les terrains résidentiels. Ces interdictions ont occasionné une diminution des ventes globales d'herbicides de 56 % entre 2003 et 2012. (...) Toutefois, depuis 2010, les ventes de certaines autres herbicides utilisés sur les pelouses ont connu une hausse importante, ce qui fragilise les progrès réalisés dans ce secteur. »

Il arrivera certainement la même chose avec les pesticides ciblés. La réglementation sur l'utilisation des pesticides les plus à risques ne fera pas diminuer la quantité de pesticides achetés et appliqués. D'autres pesticides seront employés, peut-être en plus grande quantité. Il y a donc un risque que ces pesticides se retrouvent dans l'environnement, si les pratiques ne changent pas.

3.5 Proposition alternative des producteurs maraîchers

L'APMQ a participé aux discussions avec tous les groupes affiliés de l'UPA en production végétale sur une solution concrète permettant d'atteindre les objectifs de la Stratégie québécoise sur les pesticides. Un consensus a été obtenu pour la mise en place d'un plan de gestion optimal des pesticides visés par le règlement. Chaque plan serait réalisé conjointement avec le PAEF de l'entreprise. Il pourrait contenir le diagnostic du problème phytosanitaire anticipé ou possible, les méthodes indirectes de lutte, les techniques alternatives et le choix du pesticide. Ainsi, plusieurs objectifs de la Stratégie seraient atteints, sans les problématiques reliées aux principes de justification agronomique et de prescription agronomique. Nous sommes convaincus que cette orientation engendrera des résultats tangibles. Pour plus de détails concernant cette proposition, vous référer au mémoire de l'UPA.

4. Position de l'APMQ

CONSIDÉRANT que les producteurs agricoles du Québec partagent avec les citoyens les préoccupations associées à la santé et à l'environnement sur la question des pesticides;

CONSIDÉRANT que les mesures annoncées pour le secteur agricole auront surtout pour conséquence d'augmenter les exigences administratives liées à l'utilisation des pesticides, alors que les agriculteurs sont déjà littéralement enterrés sous des tonnes de paperasse;

CONSIDÉRANT que le Québec, en matière d'utilisation des pesticides, a déjà les règles les plus sévères au Canada : formation obligatoire pour les producteurs, gestion et entreposage réglementés, encadrement législatif de la distribution et homologation par Santé Canada des produits utilisés;

CONSIDÉRANT que les nouvelles orientations visent à baliser davantage l'utilisation des pesticides, incluant une réduction des produits « plus à risque » et l'approbation obligatoire d'un agronome;

CONSIDÉRANT que les agriculteurs s'en remettent déjà aux agronomes et autres spécialistes vendant ces produits en ce qui concerne le dosage et le mode d'emploi;

CONSIDÉRANT que pour diminuer l'usage des pesticides, de meilleures méthodes de dépistage des ravageurs sont nécessaires sans quoi les agronomes n'auront d'autre choix que d'agir de façon préventive;

CONSIDÉRANT que les producteurs introduisent de plus en plus de méthodes de lutte intégrée dans leurs pratiques culturales, par conviction d'améliorer l'environnement et la santé humaine;

CONSIDÉRANT que le développement, l'acquisition, l'adaptation et le perfectionnement de méthodes alternatives pour lutter contre les ennemis des cultures engendrent des frais et que, à l'heure actuelle, ces frais sont majoritairement absorbés par le producteur;

CONSIDÉRANT que les producteurs évoluent sur des marchés fortement compétitifs et doivent répondre à des impératifs de rendement et de qualité de plus en plus exigeants.

L'APMQ DEMANDE

- **Au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**
 - DE REMPLACER LE PRINCIPE DE JUSTIFICATION AGRONOMIQUE ET DE PRESCRIPTION AGRONOMIQUE PAR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE GESTION OPTIMAL DES PESTICIDES FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU PLAN AGROENVIRONNEMENTAL DE FERTILISATION;
 - De soutenir les organisations et les initiatives œuvrant dans le sens de la lutte intégrée aux ennemis des cultures;
 - De développer des programmes de soutien financier au dépistage et à la lutte intégrée, à la recherche et au développement ainsi qu'aux autres initiatives encourageant les bonnes pratiques agricoles;
 - D'assurer un environnement réglementaire commercialement équitable par rapport aux autres régions et pays.